



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 21 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-12-21_1657

Convention d'objectifs 2020-2022
avec la Maison de banlieue et de l'architecture
à Athis-Mons

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

Exposé des motifs

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre poursuit la politique de développement culturel conduite notamment par l'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne sur son territoire. Il valorise le patrimoine local et favorise l'accès aux arts et à la culture pour le plus grand nombre, par une offre diversifiée des activités et des pratiques, par un renforcement des opportunités de rencontres pour les habitants avec les œuvres et les artistes et par un travail d'action culturelle allant au-devant des publics. Il promeut la création contemporaine, la diffusion, la formation et la sensibilisation.

Pour mettre en œuvre cette politique, l'Etablissement Public Territorial s'appuie sur les établissements communautaires culturels d'enseignement artistique, de lecture publique, de diffusion du spectacle vivant, de diffusion des arts visuels, et également d'établissements ayant pour mission de développer la connaissance et la médiation des enjeux patrimoniaux. Il soutient également des associations œuvrant dans ces domaines.

L'association "Maison de Banlieue et de l'Architecture" participe au développement d'actions culturelles autour de l'environnement urbain, du patrimoine en banlieue et de l'architecture.

Cette association de médiation et d'action culturelle s'adresse aux jeunes comme au tout public. Elle a, selon ses statuts, pour objet de :

- créer, impulser, développer et coordonner toutes activités susceptibles de concourir à une meilleure connaissance et interprétation de l'environnement urbain, du patrimoine en banlieue, et de l'architecture
- mener une réflexion sur les questions urbaines (aménagement, organisation et gestions du cadre de vie) ; travailler en partenariat et apporter éventuellement aux associations ou organisations qui le souhaiteraient, une aide méthodologique ou technique pour la réalisation de leurs activités en relation avec les buts de l'association ;
- développer la recherche par toute étude ou enquête qu'elle juge utile ;
- préserver une mémoire, développer des liens sociaux et un mieux vivre ensemble ;
- changer les clichés négatifs sur la banlieue et valoriser un territoire "d'art Modeste et d'histoires Simples".

Les actions de l'association se traduisent notamment par :

- la mise en place et la réalisation d'actions culturelles (outils de lecture et d'analyse, développement de l'esprit critique), associant "mémoires" et "projets" (les villes d'hier, d'aujourd'hui et de demain), le croisement des approches, pour les habitants, telles que des actions d'éducation à notre environnement urbain (sensibilisation, formation) en milieu scolaire ou professionnel, le tout public, par des expositions, conférences, débats, colloques, rencontres, festivals, visites découvertes, centre de ressources, collaborations ou créations artistiques, balades urbaines, etc. ;
- l'édition de publications ou d'autres documents destinés à informer les adhérents, et plus largement la population, des activités de l'association.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'Etablissement public territorial et la Maison de Banlieue et de l'Architecture pour les années 2020-2021-2022. Elle fixe le soutien matériel et financier apporté par l'Etablissement public territorial à l'association pour son fonctionnement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2017-11-07_804 du Conseil Territorial du 7 novembre 2017 portant définition de l'intérêt territorial sur la compétence, entretien, et fonctionnement des équipements culturels et socioculturels ;

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Laurent ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'objectifs 2020-2022 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association "Maison de Banlieue et de l'Architecture" sis 41 rue Geneviève-Anthonioz de Gaulle à Athis-Mons, annexée à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 45

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 27 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

CONVENTION D'OBJECTIFS

2020-2022

Entre la Maison de Banlieue et de l'Architecture
Et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Entre :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, autorisé à cet effet par délibération du Conseil de l'Établissement Public Territorial du XX YY WWWW, dénommé « l'Établissement Public Territorial » dans la présente convention.

Et :

L'association « Maison de Banlieue et de l'Architecture » dont le siège social est situé dans les locaux au 41 rue Geneviève-Anthonioz-De Gaulle à Athis-Mons, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claire Roux, dûment habilité par décision du Conseil d'administration de l'association réuni le du XX YY WWWW, dénommée « la Maison de Banlieue et de l'Architecture » dans la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre poursuit la politique de développement culturel conduite notamment par l'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne sur son territoire, en valorisant le patrimoine local et favorisant l'accès aux arts et à la culture pour le plus grand nombre, par une offre diversifiée des activités et des pratiques, par un renforcement des opportunités de rencontres pour les habitants avec les œuvres et les artistes et par un travail d'action culturelle allant au-devant des publics. Il promeut la création contemporaine, la diffusion, la formation et la sensibilisation.

Pour mettre en œuvre cette politique, l'Établissement Public Territorial s'appuie sur les établissements communautaires culturels d'enseignement artistique, de lecture publique, de diffusion du spectacle vivant, de diffusion des arts visuels, et également d'établissements ayant pour mission de développer la connaissance et la médiation des enjeux patrimoniaux. Il soutient également des associations œuvrant dans ces domaines.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

L'association « Maison de Banlieue et de l'Architecture » participe au développement d'actions culturelles autour de l'environnement urbain, du patrimoine en banlieue et de l'architecture.

Cette association de médiation et d'action culturelle s'adresse aux jeunes comme au tout public. Elle a, selon ses statuts, pour objet de :

- créer, impulser, développer et coordonner toutes activités susceptibles de concourir à une meilleure connaissance et interprétation de l'environnement urbain, du patrimoine en banlieue, et de l'architecture
- mener une réflexion sur les questions urbaines (aménagement, organisation et gestions du cadre de vie) ; travailler en partenariat et apporter éventuellement aux associations ou organisations qui le souhaiteraient, une aide méthodologique ou technique pour la réalisation de leurs activités en relation avec les buts de l'association ;
- développer la recherche par toute étude ou enquête qu'elle juge utile ;
- préserver une mémoire, développer des liens sociaux et un mieux vivre ensemble ;
- changer les clichés négatifs sur la banlieue et valoriser un territoire « d'art Modeste et d'histoires Simples ».

Les actions de l'association se traduisent notamment par :

- la mise en place et la réalisation d'actions culturelles (outils de lecture et d'analyse, développement de l'esprit critique), associant « mémoires » et « projets » (les villes d'hier, d'aujourd'hui et de demain), le croisement des approches, pour les habitants, telles que des actions d'éducation à notre environnement urbain (sensibilisation, formation) en milieu scolaire ou professionnel, le tout public, par des expositions, conférences, débats, colloques, rencontres, festivals, visites découvertes, centre de ressources, collaborations ou créations artistiques, balades urbaines, etc. ;
- l'édition de publications ou d'autres documents destinés à informer les adhérents, et plus largement la population, des activités de l'association.

Article 1 : Objet et programme d'actions

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'Etablissement public territorial et la Maison de Banlieue et de l'Architecture. Elle fixe le soutien matériel et financier apporté par l'Etablissement public territorial à l'association pour son fonctionnement.

Par la présente convention, la Maison de Banlieue et de l'Architecture s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions ci-dessous.

Le projet culturel de la Maison de Banlieue pour 2020, 2021 et 2022 développe les axes suivants :

1/ A l'échelle du territoire de Grand Orly Seine Bièvre :

Assurer une programmation culturelle comprenant :

- une exposition en création originale par an. Pour 2020, c'est le projet « Banlieue-sur-Seine » (titre provisoire) qui est retenu.
- un programme d'une dizaine d'événements par an, de type visite, balade urbaine à destination du grand public autour du thème de l'exposition ou d'autres thèmes.
- Donner accès au tout public aux ressources spécifiques capitalisées par l'association sur la banlieue, via son fonds documentaire et son site Internet ;

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

- Participer aux programmations culturelles du territoire en recherchant des partenariats avec les structures culturelles ou d'autres acteurs du Grand-Orly Seine Bièvre et s'impliquer auprès d'eux en tant que lieu unique ressource sur la banlieue, le patrimoine et l'architecture. Pour 2020, sont en particulier envisagés l'accueil par l'écomusée du Val-de-Bièvre de l'exposition « Ensembles, l'histoire continue », un partenariat autour de la Seine avec l'Ecole et espace d'art Camille-Lambert dans le cadre de la manifestation « Espaces créatifs » et un partenariat avec les théâtres des Bords de Scènes, d'Arcueil, de Cachan et du Kremlin-Bicêtre, qui sont subventionnés par Grand-Orly Seine Bièvre, en lien avec la résidence de la compagnie « Légendes urbaines.

2/ Prioritairement à l'échelle des communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Portes de l'Essonne :

Réaliser un travail de médiation culturelle sur les questions de l'éducation à l'environnement urbain, au patrimoine en banlieue et à l'architecture à destination du jeune public et de publics adultes dits sociaux :

- Interventions sur la base d'une heure en classe complétée par un tour commenté des différents quartiers de la ville de deux heures, pour toutes les classes de CM1 d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
- Projets thématiques menés avec des établissements scolaires volontaires principalement et des groupes d'enfants hors temps scolaire ;
- Accueil de classes ou de groupes d'enfants pour des visites d'exposition ;
- Actions en direction des publics adultes dits sociaux et/ou en apprentissage de la langue (accueil adapté dans les expositions, visites thématiques et balades urbaines) ;
- Création et diffusion de documents et d'outils pédagogiques physiques et numériques.

La programmation culturelle de 2021 et 2022 sera présentée chaque année à L'Etablissement Public Territorial par la Maison de Banlieue.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

L'Etablissement Public Territorial acte le principe d'une participation au financement de la Maison de Banlieue et de l'Architecture pendant toute la durée de la convention.

Le Conseil Territorial sera invité chaque année à délibérer sur le montant de la subvention à accorder à l'Association :

- adaptée en fonction des partenaires et des projets ;
- et prenant en compte les coûts de l'équipe de professionnels permanents nécessaire au fonctionnement normal des diverses activités, l'évolution contractuelle des salaires applicables au regard de la convention collective de référence (SYNDÉAC) et au titre du Glissement Vieillesse Technicité.

En conséquence, et sous réserve de l'accord du Conseil territorial, une délibération actera chaque année le montant lors du vote du budget.

La subvention pour l'année 2020 s'élève à 90 000 €.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- en janvier : versement d'un premier acompte à valoir sur la subvention de l'année considérée à hauteur de 5/12èmes de la subvention de l'année écoulée (sous réserve de l'adoption, par le conseil territorial, de la délibération ad hoc autorisant le versement dudit acompte),
- le solde de la subvention de l'année considérée sera versé après adoption du budget primitif de l'Établissement public territorial et payé en une fois après le vote du budget et au plus tard le 15 juin (date d'émission de mandat).

Article 4 : Équipements

Outre cette aide financière, l'Établissement Public Territorial met à disposition permanente certains de ses locaux afin de permettre l'organisation et la pratique des activités dans le cadre prévu par la présente convention. Le descriptif des locaux est en annexe.

La Maison de Banlieue et de l'Architecture veille au bon état des locaux confiés et signale immédiatement aux services intercommunaux intéressés les dégâts ou avaries constatés, ainsi que les travaux ou réparations paraissant nécessaires. Toute transformation des locaux doit nécessairement faire l'objet d'un accord préalable avec l'Établissement public territorial et être réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage.

L'Établissement Public Territorial prend en charge les gros travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien concernant le bâtiment. L'Établissement Public Territorial prend en charge les assurances des bâtiments, les contrats de maintenance et le ménage afin que les locaux soient toujours en état d'être utilisés, ainsi que la fourniture de l'électricité, d'eau et de chauffage.

Si ces conditions de fonctionnement venaient à changer, un avenant tenant compte de la nouvelle situation sera signé entre l'association Maison de Banlieue et de l'Architecture et l'Établissement Public Territorial.

La Maison de Banlieue et de l'Architecture ne pourra mettre à disposition permanente les locaux dont elle a l'utilisation à d'autres groupements qu'avec l'accord express de l'Établissement Public Territorial, et sous réserve que le tiers ait prévu une assurance.

La Maison de Banlieue et de l'Architecture est affectataire des locaux, conformément à la convention avec l'Établissement Public Territorial. L'affectation et les modalités d'utilisation des locaux sont du ressort de la Maison de Banlieue et de l'Architecture pour ce qui concerne l'ensemble de sa programmation.

Article 5 : Assurances

L'Établissement Public Territorial déclare être assuré pour tout dommage causé aux biens immobiliers et mobiliers dont elle est propriétaire ou locataire, pour l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, la tempête, le bris de glace et autres dégâts. Elle renonce à tout recours contre la Maison de Banlieue et de l'Architecture en ce qui concerne l'assurance dommage aux biens.

La Maison de Banlieue et de l'Architecture assurera les obligations mises à la charge de l'occupant et sa responsabilité civile à l'égard de l'Établissement Public Territorial, des voisins et des personnes usant des locaux et des équipements, dans le cadre de ses activités.

Pour cela, elle s'oblige à souscrire en son nom une assurance dont une attestation sera communiquée à l'Établissement Public Territorial lors de la signature de la présente convention et chaque année correspondant à la durée de celle-ci.

Article 6 : Structure juridique

Le projet culturel de la Maison de Banlieue et de l'Architecture est porté par une association loi 1901, dont les statuts sont annexés à la présente convention.

Article 7 : Obligations de l'association

La Maison de Banlieue et de l'Architecture s'engage à :

- respecter le droit du travail, les règlements en vigueur relatifs à la tranquillité publique et les règles de sécurité ;
- rechercher toutes formes de financement extérieur auprès du Département, de la Région et de l'État ou de tout autre organisme ;
- adresser à l'Etablissement Public Territorial, dans le cadre du dossier de demande de subvention transmis par l'Etablissement Public Territorial :
 - o un rapport d'activité de l'année reprenant les activités stipulées à l'article 1 et analysant la fréquentation et les publics touchés ;
 - o un bilan comptable établi dans le respect des règles en vigueur en matière de comptabilité, avec une présentation des dépenses et des recettes effectivement réalisées au titre de l'année civile ;
 - o le budget prévisionnel de l'année (N+1)
 - o l'attestation d'assurance de l'année civile en cours (cf. article 5 de la présente convention).

Article 8 : L'équipe professionnelle de l'association

L'équipe est actuellement composée :

- d'une directrice ;
- d'une chargée de développement des publics ;
- d'une médiatrice culturelle-coordinatrice de la communication ;
- d'un chargé production, recherches et documentation.

Article 9 : Communication

La Maison de Banlieue et de l'Architecture s'engage à mentionner l'aide de l'Établissement Public Territorial pour l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus et sur tout document quel qu'en soit la nature ou le support. Tout support promotionnel devra comporter le logo de l'Établissement Public Territorial.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle expire de plein droit à l'issue de cette période. Néanmoins, les parties s'engagent à convenir des conditions de son renouvellement dans un délai de six mois au plus tard avant sa date d'expiration.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 11 : Modifications de la présente convention

Pour permettre le développement des activités de la Maison de Banlieue et de l'Architecture, la présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et sous forme d'avenant, notamment pour une extension de l'utilisation des locaux ou modification de leur usage.

Article 12 : Résiliation anticipée

Cette convention sera caduque si la Maison de Banlieue et de l'Architecture n'utilise pas les locaux, moyens et personnels conformément aux conditions fixées plus haut mais également si les statuts de la Maison de Banlieue et de l'Architecture ne sont pas respectés.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée. La résiliation pourra être demandée par le Président de l'Établissement Public Territorial, au nom du Conseil territorial, après procès-verbal de carence, établi à l'encontre de la Maison de Banlieue et de l'Architecture, et après épuisement de la procédure de conciliation prévue.

La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement de la subvention annuelle perçue à l'Établissement Public Territorial entièrement ou pour partie.

Le contrat pourra également faire l'objet d'une résiliation d'un commun accord dans l'hypothèse où les deux parties constatent par écrit, en double exemplaire, leur volonté commune de rompre le contrat et précisent la date à laquelle la résiliation prend effet.

Article 13 : Contentieux

En cas de litige ou de conflit sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Orly, en trois exemplaires,

Le

Pour l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine-Bièvre
Le Président, par délégation
Le Vice-Président

Jean-Luc Laurent

Pour La Maison de Banlieue et de l'Architecture

La Présidente

Marie-Claire Roux

ANNEXE

DESCRIPTIF DES MISES À DISPOSITION

Les locaux mis à disposition sont composés du bâtiment de l'ancienne mairie d'Athis-Mons (Rez-de-Chaussée et étage) et de deux appartements situés dans le bâtiment accolé (en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage) situés 41 rue Geneviève-Anthonioz-de Gaulle à Athis-Mons, soit une surface d'environ 300 m².

Local en rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie d'Athis-Mons :

Une salle d'exposition

2 bureaux

1 WC

Une cave

Local à l'étage de l'ancienne Mairie d'Athis-Mons :

4 bureaux

1 WC

1 réserve

Deux appartements en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage :

1 salle de réunions ou/et mini-expositions

1 cuisine

1 WC

1 réserve

1 bureau

1 WC

1 centre de documentation (3 salles et 1 réserve)

1 vélo électrique

